

Luxembourg, le 04 JUIN 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Madame Vandebussche Leslie
19, Hingerchen
L-8540 OSPERN

N/Réf.: 102301 / 02

Madame,

Je me réfère à votre requête du 15 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de trois bouleaux sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section C de OSPERN (Hingerchen), sous le numéro 133/3532.

Il ressort de l'analyse de votre dossier que votre projet touche un biotope protégé qui tombe sous le champ d'application de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

Dès lors, je vous invite à compléter votre dossier moyennant une identification précise de ces éléments ainsi que l'évaluation en éco-points y relatifs à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi que, le cas échéant, des mesures compensatoires comprenant la restitution de biotopes de valeur écologique au moins équivalente aux biotopes protégés, aux habitats ou aux habitats des espèces réduits, détruits ou détériorés.

Le dossier complet est à envoyer à l'adresse *Administration de la nature et des forêts, Service autorisations, 3 rue Neihaischen, L-2633 Senningerberg.*

Sachez que je ne tarderai pas de revenir sur le présent dossier dès réception des documents requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE